



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

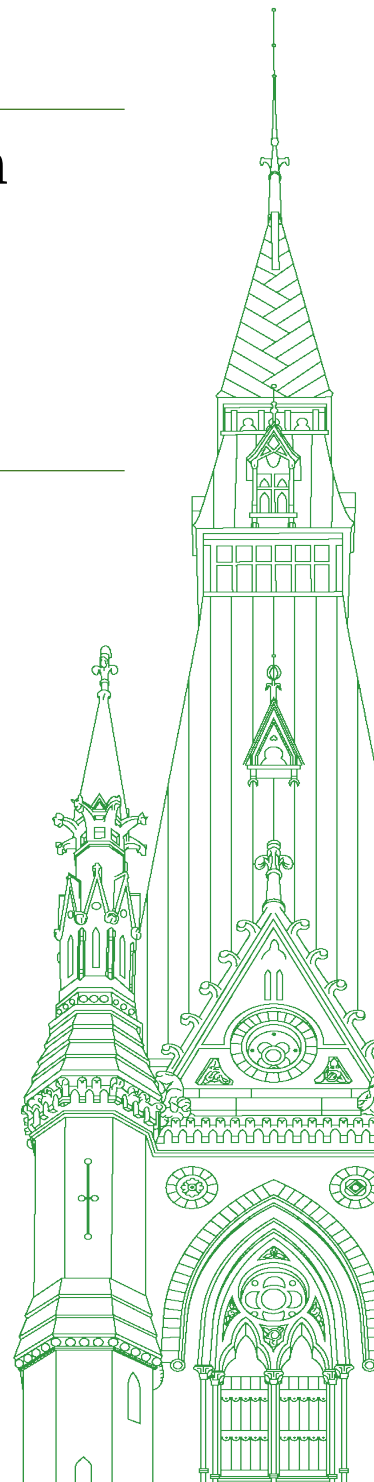
Comité permanent de la condition féminine

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 011

Le mercredi 29 octobre 2025

Présidente : Marilyn Gladu



Comité permanent de la condition féminine

Le mercredi 29 octobre 2025

• (1630)

[Traduction]

La présidente (Marilyn Gladu (Sarnia—Lambton—Bkejwanong, PCC)): La séance est ouverte.

Bienvenue à la réunion numéro 11 du Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes.

Conformément au Règlement, la séance d'aujourd'hui se déroule selon une formule hybride. Les députés participent en personne dans la salle et à distance, grâce à l'application Zoom.

J'aimerais formuler quelques commentaires à l'intention des députés et des témoins présents aujourd'hui. Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Les personnes qui participent sur Zoom doivent cliquer sur l'icône représentant un microphone pour activer leur micro et couper le son lorsqu'elles ne s'expriment pas.

Pour ce qui est de l'interprétation, les personnes qui utilisent Zoom peuvent sélectionner le canal approprié en bas de leur écran: parquet, anglais ou français. Les personnes présentes dans la salle savent évidemment comment utiliser les oreillettes.

Si vous souhaitez prendre la parole, veuillez lever la main. Les personnes qui participent avec Zoom peuvent utiliser la fonction « Lever la main ». Nous vous rappelons que toutes les remarques doivent être adressées à la présidence. Merci à tous pour votre coopération.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement et à la motion adoptée par le Comité le lundi 15 septembre 2025, le Comité reprend son étude de l'article 810 du Code criminel et de la sécurité des femmes.

Avant d'accueillir nos témoins, je tiens à vous avertir que nous allons aborder la question de la violence faite aux femmes. Ces sujets peuvent déclencher des réactions chez les personnes ayant vécu des expériences similaires. Si vous vous sentez bouleversé ou si vous avez besoin d'aide, veuillez en informer la greffière. Je rappelle à tous les témoins et députés qu'il est important d'avoir conscience que ces discussions sont difficiles et que nous devons donc faire preuve de compassion dans nos échanges.

[Français]

J'aimerais souhaiter la bienvenue aux témoins, qui se joignent à nous par vidéoconférence.

De l'Association des directeurs de police du Québec, nous accueillons M. Pierre Brochet, président, et M. Didier Deramond, directeur général.

Du Directeur des poursuites criminelles et pénales, nous recevons M^c Patrick Michel, directeur, et M^c Audrey Mercier-Turgeon, directrice adjointe.

Du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, nous accueillons Mme Louise Riendeau, coresponsable des dossiers politiques.

Avant de commencer le premier tour de questions, chaque organisation disposera de cinq minutes pour faire une allocution. Nous allons commencer par l'Association des directeurs de police du Québec.

Monsieur Brochet, vous avez la parole pour cinq minutes.

Pierre Brochet (président, Association des directeurs de police du Québec): Bonjour à toutes et à tous.

Je m'appelle Pierre Brochet, je suis le vice-président de l'Association canadienne des chefs de police et le président de l'Association des directeurs de police du Québec. Je suis accompagné de M. Didier Deramond, qui est le directeur général de l'Association des directeurs de police du Québec.

Je tiens d'abord à remercier sincèrement le Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes de nous donner l'occasion de nous prononcer sur la façon dont l'article 810 du Code criminel pourrait être amélioré pour la sécurité des femmes et des enfants.

Au cours des deux dernières années, dans beaucoup de cas, un partenaire intime ou un ancien partenaire a menacé de s'en prendre physiquement à l'autre partenaire. Dans la plupart des cas, la personne menacée était une femme. Souvent, ces menaces ont eu lieu en dépit de l'application de l'article 810 et de toutes les conditions qui avaient été imposées à l'agresseur.

C'est donc dire que les travaux que vous menez en ce moment sont essentiels pour renforcer la sécurité des femmes et des enfants partout au pays. L'environnement législatif est en pleine mutation, et les corps de police du pays doivent apporter leur aide dans le cadre des activités de consultation comme la réunion d'aujourd'hui.

Permettez-moi d'aller droit au but en soulignant que certaines dispositions du Code criminel modifiées par les projets de loi C-5 et C-75 gagneraient à être précisées pour renforcer le sentiment de sécurité de la population. Je parle notamment des peines minimales obligatoires pour les infractions relatives aux armes à feu, particulièrement dans un contexte de violence conjugale.

Comme l'Association canadienne des chefs de police l'a déjà souligné, il est clair que l'existence de peines minimales obligatoires pour des crimes commis avec une arme à feu a une influence directe sur la décision d'un individu d'utiliser une arme ou non. Or, le nombre de crimes commis dans un contexte de violence conjugale, dont trois victimes sur quatre sont des femmes, ne cesse de croître. Le législateur doit entendre le désespoir des femmes et adopter des mesures visant à enrayer ces crimes et, ainsi, à renforcer la confiance de la population. Il doit également agir concernant des mesures législatives permettant, sous certaines conditions, à un individu de demeurer dans sa résidence en attente de son procès ou durant les procédures pour un crime grave.

Cela nous amène à une autre disposition législative qui doit absolument voir le jour, soit le contrôle coercitif. Nous demandons instamment que la criminalisation du contrôle coercitif soit déclarée, à brève échéance, une infraction dans le Code criminel, car le contrôle coercitif a des effets dévastateurs sur les victimes qui sont très bien documentés. Ces effets comprennent l'isolement, la déshumanisation et la perte de liberté. Le contrôle coercitif accroît également le risque de violence grave.

En 2021, l'Association canadienne des chefs de police a adopté une résolution soulignant que chaque année, en moyenne, 70 victimes étaient assassinées par leur partenaire intime. Elle a également souligné qu'en raison de l'essor de la technologie et des médias sociaux, de nombreuses victimes de violence entre partenaires intimes qui ont agi pour mettre fin à une relation ne se sont pas nécessairement libérées du comportement contrôlant de leur partenaire. De telles situations illustrent bien la complexité du travail policier, dans la mesure où le maintien de la relation d'aide, l'escorte de certaines victimes vers la maison familiale, le suivi des dossiers et les réponses aux questions fréquentes des victimes font partie intégrante du travail quotidien des enquêteurs.

La résolution de l'Association canadienne des chefs de police a aussi relevé que le système canadien de justice pénale traite la violence entre partenaires intimes dans l'optique d'événements épisodiques, sans tenir compte de l'existence de tactiques répétitives de violence, y compris l'exploitation, l'isolement et la microgestion de la vie quotidienne. Cette résolution était l'occasion de rappeler que les policiers ont la responsabilité de déterminer quand il y a violence entre partenaires intimes, ce qui comprend le contrôle coercitif.

L'Association canadienne des chefs de police a conclu sa résolution en demandant au gouvernement fédéral d'adopter des mesures législatives pour modifier le Code criminel afin que les anciens partenaires intimes, quelle que soit leur situation conjugale, soient aussi visés. Les policiers auront ainsi les outils législatifs et les moyens de prévention nécessaires pour intervenir auprès des agresseurs et pour protéger la vie des femmes.

En conclusion, certes, des avancées notables ont été faites dans la législation provinciale et fédérale en matière de lutte à la violence conjugale.

• (1635)

Vous pouvez être assurés que nous demeurons disponibles pour toute consultation ultérieure sur le sujet. Nous demeurons également disponibles pour des discussions plus approfondies sur la mise en place des mesures législatives adoptées par la Chambre des communes.

La présidente: Merci beaucoup.

Monsieur Deramond, je vous vois maintenant. Je vous souhaite la bienvenue.

Maître Michel, la parole est à vous pour cinq minutes.

Patrick Michel (directeur, Directeur des poursuites criminelles et pénales): Merci, madame la présidente.

Bonjour à tous.

Je remercie les membres du Comité de l'intérêt qu'ils montrent à entendre le Directeur des poursuites criminelles et pénales, ou DPCP, dans le cadre de leurs travaux.

Je me présente très brièvement. Je m'appelle Patrick Michel, et je suis le directeur au DPCP. Je suis accompagné de M^e Audrey Mercier-Turgeon, directrice adjointe au DPCP qui travaille particulièrement dans le développement institutionnel, notamment en matière de politiques, de programmes et de pratiques relatives à l'accompagnement et à la sécurisation des femmes victimes de violence conjugale et sexuelle.

Brièvement, je dirai que le rôle du DPCP consiste à agir comme poursuivant au nom de l'État québécois dans toutes les affaires criminelles et pénales au Québec. Nous sommes plus de 800 procureurs du DPCP répartis sur l'ensemble du territoire.

Nous apprécions l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui de vous faire part de quelques-unes de nos pratiques développées plus particulièrement en matière de violence conjugale et de répondre à vos questions.

Je vais apporter une précision quant aux limites de mon intervention ici. Compte tenu de notre statut de poursuivant public, nous devons faire preuve de réserve à l'égard de la législation ou de l'occasion de modifier les lois. Nous sommes donc ici pour transmettre notre expérience et pour vous faire part de certaines de nos pratiques afin de contribuer à vos réflexions sur les amendements possibles à la législation ou à l'examen des amendements proposés dans le projet de loi C-14.

Je vais maintenant mentionner quelques éléments à propos de nos pratiques. Les procureurs du DPCP sont soumis à des directives. Nous avons des directives particulières en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle. Le principe général — je dirais même qu'il est cardinal — qui se dégage de ces directives et de ces pratiques est que, du début à la fin des procédures, la sécurité des victimes doit nous guider dans le traitement des dossiers judiciaires. Ce principe cardinal doit guider les procureurs à toutes les étapes du processus judiciaire.

Au Québec, nous pratiquons ce que nous avons baptisé la « poursuite verticale », c'est-à-dire que, du début à la fin des procédures judiciaires, un seul et même procureur traite le dossier impliquant une victime. L'objectif est de deux ordres. D'une part, il s'agit de développer, d'entretenir et de maintenir un lien de confiance avec les victimes pour susciter leur engagement dans le cadre du processus judiciaire jusqu'à la fin des procédures. D'autre part, il s'agit d'éviter la double, voire la triple victimisation en faisant reprendre aux victimes le récit des drames qu'elles vivent avec plus d'un procureur. Évidemment, il peut y avoir des exceptions à ce principe, notamment des empêchements à cause d'absences involontaires des procureurs. Toutefois, dans la très grande majorité des cas, le principe est de suivre la poursuite verticale, c'est-à-dire affecter un procureur à une victime jusqu'à la fin des procédures judiciaires.

Au Québec, nous appliquons aussi la rencontre postaccusatoire: comme au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique, nous préautorisons le dépôt des accusations. Les policiers ne déposent donc pas des accusations directement devant un tribunal, le dépôt d'accusation étant préautorisé par un procureur. Après l'autorisation d'une poursuite, nous rencontrons rapidement la victime de violence conjugale afin, là encore, d'établir un lien de confiance avec elle pour lui expliquer ce qui est attendu d'elle dans le cadre du processus judiciaire, et pour lui dire quels aménagements peuvent être faits dans le cadre des procédures pour faciliter son témoignage de façon globale et son passage dans le processus judiciaire.

● (1640)

Nous avons aussi développé d'autres pratiques que j'aurai l'occasion d'approfondir davantage en réponse à vos questions. Ces pratiques concernent notamment l'évaluation du risque homicide au stade de la mise en liberté provisoire. Les procureurs du DPCP interviennent aussi pour faciliter la transition des victimes dans la séparation en leur permettant d'obtenir la résiliation de leur bail résidentiel lorsqu'elles souhaitent quitter leur partenaire. Nous intervenons également lorsqu'une victime a besoin d'obtenir l'autorisation de soins pour un enfant qu'elle a eu avec son conjoint violent.

Voilà donc toutes sortes d'interventions ou d'implications possibles de la part du procureur, non seulement dans le cadre du processus judiciaire, mais aussi en marge du processus judiciaire.

Au DPCP, nous avons aussi mis en place...

[Traduction]

La présidente: Merci. Je suis désolée. Votre temps est écoulé.

Patrick Michel: Pas de problème. Merci.

[Français]

La présidente: Vous pourrez terminer en répondant aux questions.

Madame Riendeau, vous avez la parole pour cinq minutes.

Louise Riendeau (coresponsable, Dossiers politiques, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale): Bonjour.

Je remercie les membres du Comité de nous permettre de témoigner sur les mesures pour assurer la sécurité des femmes.

Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale regroupe 47 maisons qui aident les femmes fuyant la violence conjugale. Il travaille avec plusieurs partenaires pour améliorer la prise en compte de cette violence par le système judiciaire.

D'entrée de jeu, j'aimerais souligner que la violence entre partenaires intimes est une criminalité particulière, longtemps justifiée et légitimée par le droit qu'avaient les hommes de soumettre leur conjointe à leur volonté. Les mentalités ont changé, mais des hommes continuent de sentir qu'ils peuvent contrôler leur partenaire de façon légitime.

Aussi, quand une première accusation sera portée contre un conjoint violent, ou quand une demande sera faite pour utiliser l'article 810 du Code criminel, il aura plusieurs fois commis des agressions envers sa partenaire, que ce soit des agressions considérées comme des infractions ou diverses manifestations de contrôle coercitif. Ces agressions ne constituent pas des événements isolés, mais des comportements contrôlants et coercitifs qui se répètent dans le

temps pour asseoir une domination. Les antécédents judiciaires seuls ne permettent pas d'anticiper les risques pour la sécurité de la victime. C'est pour avoir un portrait plus juste de cette criminalité, pour prendre en compte tous les gestes qui privent les victimes de leur liberté et de leur sécurité que nous demandons la création d'une infraction de contrôle coercitif.

Enfin, on ne peut pas déterminer l'occasion d'arrêter un contrevenant, de le détenir, de porter un jugement, de déterminer la peine en se basant uniquement sur l'infraction commise sans tenir compte du contexte. Des voies de fait contre un partenaire intime peuvent avoir été commises par une victime de violence conjugale qui tente de se défendre; ou par un conjoint qui gifle sa partenaire après avoir perdu patience à l'issue d'une discussion houleuse; ou encore par un homme contrôlant qui prive sa conjointe de ressources, l'isole, lui impose des règles, la menace lorsqu'elle ne se soumet pas et la frappe pour lui montrer qu'il est sérieux. Ces trois personnes ne représentent pas les mêmes risques et ne devraient pas être traitées de la même façon par la justice.

Au Regroupement, nous considérons qu'il faut mieux former les policiers pour qu'ils soient capables de détecter et documenter adéquatement l'historique de la relation et ainsi distinguer un conflit du contrôle coercitif et identifier l'agresseur principal lorsqu'une plainte croisée est portée.

Au Québec, le ministère de la Sécurité publique a mis en place plusieurs mesures au stade de la mise en liberté provisoire pour assurer la sécurité des victimes: évaluation des contrevenants, utilisation du bracelet antirapprochement, service de suivi pour les personnes accusées, programme d'hébergement en Centre résidentiel communautaire. Or ces programmes ne sont utilisés que si le contrevenant comparait détenu.

Malheureusement, bien des policiers, probablement en raison du principe de retenue, se sentent obligés de remettre les conjoints violents en liberté. Nous croyons qu'une meilleure formation pour bien identifier et documenter les motifs d'intérêt public leur permettrait de justifier de garder plus d'auteurs de violence conjugale détenus jusqu'à leur comparution et permettrait ainsi qu'une évaluation soit proposée.

Pour compléter cette formation, il serait fort utile de créer une directive claire, comme celle contenue dans le récent projet de loi C-14, leur indiquant que le principe de retenue n'impose pas la libération d'un accusé si sa détention est justifiée par la sécurité de la victime.

En ce qui concerne l'évaluation des contrevenants en matière de violence conjugale, une des limites du programme québécois est qu'il est volontaire. Nous croyons que le fait de donner la possibilité au tribunal d'ordonner une telle évaluation, comme le propose le projet de loi C-225, serait une avenue prometteuse. L'évaluation est essentielle tant pour les décisions entourant la remise en liberté, les conditions imposées, la détermination de la peine que pour la pertinence de recourir préventivement à l'article 810 du Code criminel.

Il existe un autre élément à considérer pour assurer la sécurité des victimes et la confiance du public, et c'est le traitement de non-respect des conditions, que ce soit une condition contenue dans une promesse de comparaître, une condition de remise en liberté ou liée à l'article 810 du Code criminel. Un individu en contravention des conditions imposées par la police ou par le tribunal devrait comparaître et avoir le fardeau de démontrer que sa libération ne mettra pas en péril la sécurité de sa victime.

Pour apprécier cette preuve, tous les acteurs judiciaires doivent être formés. Comme nous l'avons dit, les antécédents judiciaires ne sont pas toujours des éléments suffisants en matière de violence conjugale.

● (1645)

Nous savons que, dans 90 % des cas d'homicides, il y avait présence d'un contrôle coercitif, mais nous savons aussi que, dans certains cas, l'homicide ou la tentative d'homicide était le premier geste de violence physique.

Nous croyons donc que ces mesures peuvent être utiles, mais il faut aussi donner les ressources aux institutions, comme les services de police et les responsables des poursuites, et sensibiliser les juges. Il faut donner à tout le monde les moyens d'assumer ces formations et d'avoir le personnel nécessaire pour que tout ça puisse être fait.

La présidente: Merci.

[Traduction]

Nous allons maintenant commencer notre série de questions. Chaque parti dispose d'un certain nombre de minutes.

Je vais vous aider. Lorsqu'il ne restera plus qu'une minute, je lèverai le carton jaune. Lorsqu'il ne restera plus que 30 secondes, je lèverai le carton rouge. Puis, je vous couperai très gentiment la parole à ce moment-là et je passerai à la personne suivante.

Nous allons commencer par les conservateurs, avec Mme Vien, qui disposera de six minutes.

● (1650)

[Français]

Dominique Vien (Bellechasse—Les Etchemins—Lévis, PCC): Merci beaucoup, madame la présidente.

C'est à mon tour de souhaiter la bienvenue aux invités. Je les remercie d'avoir accepté notre invitation.

Ma première question s'adresse à vous, maître Michel.

Je vais vous mettre en contexte. J'ai bien compris la mise au point que contenait votre présentation, mais nous ne pouvons pas faire semblant que ces choses ne sont pas arrivées et qu'elles n'ont pas été dites.

Je cite Simon Jolin-Barrette: « On fait tellement d'efforts au Québec en matière de lutte contre les violences sexuelles que ce n'est pas acceptable que [de tels individus] se retrouvent à purger leur peine à la maison, parce que le juge doit accorder le sursis lorsqu'il n'y a pas d'antécédents ou en fonction des faits au dossier ».

Un des procureurs qui travaillent pour vous a dit ceci: « en ce moment, Justin Trudeau [et le ministre de la Justice] David Lametti, ont probablement des comptes à rendre aux victimes d'agression sexuelle ». Il continue en disant que, en tant que procureur de la Couronne, il constate aujourd'hui un retour en arrière du côté des sentences en matière d'agression sexuelle. Dans une publication de Patrick Lagacé parue ces derniers jours, un procureur anonyme se vidait le cœur et parlait de ces questions avec ses tripes. Il y a eu une motion de l'Assemblée nationale. Des procureurs d'ailleurs au Canada et des premiers ministres également se sont prononcés.

Vos procureurs sont-ils découragés de voir que nous sommes constamment dans un système de portes tournantes? Je n'ai pas par-

lé des meurtres de Mme Renaud ou de Mme McCourt qui sont tout récents.

Comment réagissez-vous à ça? Quel est le moral des troupes? Comment pouvons-nous arranger tout ça?

Patrick Michel: Je vous remercie de votre question.

Les exemples d'interventions publiques ou anonymes de procureurs que vous citez témoignent d'une chose: derrière les procureurs, il y a des êtres humains. Tous les êtres humains ont des émotions. Même si nous devons faire preuve d'indépendance, de neutralité et d'objectivité dans l'exercice de nos fonctions, il est normal que nous vivions parfois du découragement et que nous réagissions de cette façon.

Cela dit, les sorties de ces procureurs ne reflètent pas les positions du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Dominique Vien: La semaine dernière, le ministre de la Justice, M. Fraser, a déposé un projet de loi. Celui-ci reconnaissait d'ailleurs qu'un indice de criminalité de 41 % au Canada est assez important.

Quand on s'intéresse au projet de loi C-14, on comprend que le principe de retenue pour une libération conditionnelle, qui permet à des criminels, même à certains récidivistes, de purger leur peine à la maison, est maintenu. On a constaté que quatre fois plus d'agresseurs sexuels ont pu purger leur peine à la maison.

Est-ce que ça vous inquiète?

Patrick Michel: Sans nécessairement commenter le contenu du projet de loi, je peux dire que nous apprécions les tentatives de moduler l'application du principe de retenue, particulièrement en remettant en perspective les considérations relatives à la priorité de la sécurité.

C'est ce que je peux répondre à votre question.

Dominique Vien: Merci beaucoup, maître Michel.

Monsieur Brochet, je vous remercie d'être avec nous aujourd'hui.

Lors de son témoignage devant le Comité, à l'automne 2024, le chef de police de Peterborough, Stuart Betts, se disait assez découragé. Il parlait du système comme d'un système de portes tournantes.

Vous semblez un peu inquiet quant à la situation, particulièrement la situation vécue par les femmes. Vous êtes très sensible à la question du contrôle coercitif.

Dans son communiqué de la semaine dernière, le ministre de la Justice disait essentiellement aux provinces qu'il apportait des changements et qu'il déposait un projet de loi, mais qu'il leur appartenait d'y mettre l'argent et les ressources nécessaires pour faire en sorte que ça fonctionne sur le terrain.

Posons l'hypothèse que plus de gens se retrouveront derrière les barreaux. Aurez-vous suffisamment de ressources? Le système en aura-t-il assez pour faire face à la situation?

● (1655)

Pierre Brochet: À la première partie de votre question, je répondrai que nous accueillons favorablement le projet de loi C-14 parainé par M. Fraser.

Depuis l'application du principe de retenue judiciaire, au cours des dernières années, les opérations policières ont été complètement transformées. D'ailleurs, les policiers s'en plaignent. Nous constatons quotidiennement que des gens sont libérés en fonction de ce principe, alors que nous sommes convaincus qu'ils ne devraient pas l'être.

Je vous donne l'exemple d'un cas récent où un individu a été libéré par un juge et n'a pas respecté les conditions de remise en liberté. Mes 40 ans d'expérience en tant que policier me permettent d'affirmer que, dans un tel cas, la personne retourne systématiquement en détention pour attendre sa comparution. Maintenant, ils sont libérés presque systématiquement. Où cela nous mène-t-il? La personne est libérée malgré la condition de remise en liberté déjà ordonnée par un juge.

Pour ce qui est des ressources...

Dominique Vien: Pensez-vous vraiment que ça va changer?

Pierre Brochet: Je pense que ça va nous aider. Ce n'est pas parfait et nous le verrons lors de l'application en resserrant les mécanismes de contrôle. Si les suspects sont détenus plus fréquemment, les policiers auront moins de travail à faire. Pour l'instant, leur travail est répétitif: ils arrêtent les mêmes personnes.

Par exemple, ils arrêtent quelqu'un le matin, qui est ensuite libéré sous promesse de comparaître. Le lendemain, ils procèdent encore à son arrestation et il est de nouveau libéré sous promesse de comparaître. Ces événements répétitifs sont une charge de travail en soi. Certains dossiers de violence conjugale peuvent nécessiter l'intervention des policiers six fois en un mois. Cela dit, il n'y aurait peut-être eu qu'une ou deux interventions si d'autres mesures avaient été en place. Enfin, je pense que c'est un bon départ.

De plus, la situation économique actuelle n'est pas facile pour le Québec et les municipalités. On ne peut certainement pas nous attendre à avoir beaucoup plus de ressources policières dans ce contexte.

La présidente: Merci, monsieur Brochet.

Madame Ménard, vous avez maintenant la parole pour six minutes.

Marie-Gabrielle Ménard (Hochelaga—Rosemont-Est, Lib.): Merci, madame la présidente.

Messieurs et mesdames, je vous remercie de votre présence. Vos témoignages sont très éclairants et enrichissants pour nous. Je vous remercie de nous accorder du temps, cet après-midi, pour discuter de ce sujet qui nous préoccupe évidemment.

Ma question s'adressera d'abord à Mme Riendeau.

Bonjour, madame Riendeau. Je vous remercie d'être parmi nous.

Je veux vérifier si vous êtes toujours d'accord avec vous-même. Je vous ai déjà entendue exposer votre vision dans ce chemin de la lutte contre la violence fondée sur le genre. Vous avez dit qu'il fallait imaginer une espèce de « méthode trépied » selon lequel il fallait agir du point de vue législatif, mais toujours sous la lunette de la prévention et du soutien aux survivants et aux survivantes.

Préconisez-vous toujours cette vision de lutte en trois parties?

Louise Riendeau: Absolument. Je pense que l'intervention du système de justice est importante. Elle sert à envoyer un message non seulement aux victimes, mais également aux auteurs de vio-

lence et à la société. Cependant, le système de justice intervient quand les agressions sont malheureusement déjà survenues.

Nous pensons qu'il faudrait vraiment travailler en amont auprès des jeunes et de la population en général afin de changer les mentalités. Nous voulons que les hommes ne sentent plus que l'utilisation de la violence sexuelle ou conjugale perpétrée contre des femmes est légitime. De plus, il faut effectivement aider les victimes aux prises avec les conséquences de ce qu'elles ont subi.

Il faut évidemment avoir une perspective d'ensemble.

Marie-Gabrielle Ménard: Je m'adresse toujours à vous, madame Riendeau.

Cet été, nous étions toutes deux à une table ronde initiée par ma collègue la secrétaire parlementaire du ministre de la Justice. Vous nous avez présenté une initiative très intéressante du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale à propos de la formation. Ça semble être le nerf de la guerre pour vous, outre les autres chantiers sur lesquels vous planchez. Pourriez-vous nous parler de ce que vous avez mis en place et des bénéfices d'une telle formation pour ceux et celles l'ayant suivie?

Quelle tranche de la population avez-vous jointe? Quels changements se sont opérés?

Louise Riendeau: Nous sommes convaincus que la plupart des acteurs du système judiciaire sont bien intentionnés et veulent protéger les victimes. Toutefois, il arrive parfois qu'ils manquent de formation pour saisir toutes les nuances que peuvent avoir les différentes manifestations de contrôle coercitif. C'est pour cette raison que nous avons travaillé avec les services de police au Québec, avec le directeur des poursuites criminelles et pénales, ainsi qu'avec d'autres acteurs pour tenter de mieux faire connaître toutes les manifestations de contrôle coercitif, les bonnes façons d'intervenir avec les victimes pour qu'elles puissent cheminer dans le système de justice, et donc obtenir justice et protection.

À ce jour, nous avons formé à peu près 12 000 professionnels, au Québec, dont à peu près 5 000 policiers, et ce travail se poursuit. Je parlais plus tôt de formation pour mieux discerner un conflit conjugal d'une situation de violence conjugale, par exemple, ou de formation pour arriver à mieux discerner et documenter les motifs d'intérêt public qui, malgré le principe de retenue, pourraient permettre de garder un conjoint détenu jusqu'à sa comparution. Effectivement, je pense qu'il faut emprunter cette voie.

Je crois aussi que la formation est l'élément clé sur lequel il faut miser. La formation permettrait à beaucoup de gens de bien travailler avec les victimes et, si certains sont récalcitrants, on pourrait alors se tourner vers les directives. Je pense que la majorité des gens sont bien intentionnés et que c'est là une condition pour y arriver.

Toutefois, il faut donner aux organisations les ressources nécessaires pour qu'elles soient en mesure d'assumer cette formation.

• (1700)

Marie-Gabrielle Ménard: Merci, madame Riendeau.

Monsieur Deramond, vous êtes évidemment collé sur vos troupes.

Pouvez-vous témoigner de l'effet d'une formation sur les corps policiers? Je pense au genre de formation qui a été conçue par la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, par exemple.

Qu'observez-vous de façon concrète? Qu'est-ce qui change dans l'approche policière?

Didier Deramond (directeur général, Association des directeurs de police du Québec): Je vous remercie de votre question.

Effectivement, comme Mme Riendeau a pu le mentionner, la formation aide à sensibiliser et à informer les policiers, et à prévenir des incidents, là est la clé...

[Traduction]

Iqra Khalid (Mississauga—Erin Mills, Lib.): Madame la présidente, il n'y a pas d'interprétation.

La présidente: Excusez-moi un instant. Nous avons un problème avec la traduction. Nous allons vérifier.

[Français]

Le son est-il acceptable?

[Traduction]

Les traducteurs disent que le son n'est pas assez bon pour qu'ils puissent traduire.

[Français]

Andréanne Larouche (Shefford, BQ): M. Deramond avait-il fait le test de son, avant le début de la séance?

[Traduction]

La présidente: Oui, le test a été effectué, et la qualité était acceptable à ce moment-là.

Parlez un peu plus.

[Français]

Didier Deramond: Bon. M'entendez-vous mieux?

La présidente: Monsieur Deramond, pouvez-vous continuer à parler?

Didier Deramond: (Inaudible) Tout à fait. Comme je le disais, à la suite de ce qu'a dit Mme Riendeau....

M'entendez-vous mieux?

[Traduction]

La présidente: Non, malheureusement, entre Internet et la qualité de la voix, ce n'est pas assez bon. Le service informatique va vous appeler, et nous allons continuer. Il reste encore une minute à Mme Ménard.

[Français]

Marie-Gabrielle Ménard: Merci, madame la présidente.

Je reviendrai alors à cette question.

Monsieur Brochet, le gouvernement vient de déposer le projet de loi C-14, qui présente de nouvelles dispositions quant à l'inversion du fardeau de la preuve, lors d'accusations de voies de fait et d'agressions sexuelles. Cela comprend donc explicitement l'étouffement, la suffocation et l'étranglement.

De votre point de vue, est-ce une avenue intéressante pour la suite des choses et pour mieux protéger les survivantes?

Pierre Brochet: Certainement. Nous accueillons très favorablement cette initiative, tant à l'échelle canadienne que dans la province de Québec.

Il s'agit d'une initiative que nous avons même déjà recommandée dans des résolutions à l'échelle canadienne. L'inversion du fardeau de la preuve aide beaucoup le système judiciaire. En fait, c'est un message clair. On dit aux gens que, quand ils commettent ces gestes, ils vont devoir rendre des comptes et nous démontrer qu'on devrait les libérer. C'est donc une excellente nouvelle, et nous l'accueillons très favorablement.

La présidente: Merci.

Madame Larouche, vous avez la parole pour six minutes.

Andréanne Larouche: Merci, madame la présidente.

Madame Riendeau, messieurs Michel et Brochet, je vais commencer par un élément commun à vos trois témoignages. Vous avez pratiquement commencé vos présentations en parlant de l'importance de criminaliser le contrôle coercitif.

Au cours de l'ancienne législature, un projet de loi a porté sur ce sujet. Le Comité a aussi réalisé une étude sur l'importance de la criminalisation du contrôle coercitif.

Pour que l'on en comprenne bien l'importance, pouvez-vous me dire ce que ça pourrait changer concrètement?

● (1705)

Louise Riendeau: Pour nous, c'est clair que criminaliser le contrôle coercitif permettrait de mieux reconnaître ce que les victimes ont vécu. À l'heure actuelle, on intervient sur des événements isolés.

Une procureure belge a déjà dit que la violence conjugale n'était pas une photo, mais un film. Si on tenait compte de l'ensemble des manifestations que les femmes vivent, ça leur permettrait de se sentir davantage entendues par le système.

Ça donnerait aussi des leviers aux policiers. Ceux-ci disent souvent que le système ne fonctionne pas, mais qu'ils ne peuvent pas utiliser d'infraction. M. Brochet pourra sans doute aller plus loin que moi à ce sujet.

Si on englobait, sous le parapluie du contrôle coercitif, ce qui est déjà considéré comme des infractions, mais aussi des manifestations qui n'en sont pas, je pense qu'on pourrait agir davantage, et agir en amont, en prévenant les risques associés au contrôle coercitif.

Andréanne Larouche: Messieurs Michel et Brochet, je vous vois hocher la tête. Voulez-vous ajouter quelque chose?

Pierre Brochet: Je suis tout à fait d'accord sur la dernière intervention.

La violence conjugale est une histoire, et non un événement. Il nous faut des éléments d'analyse qui nous font comprendre la situation réelle devant laquelle nous sommes. Ça nous aiderait probablement aussi à justifier certaines détentions et des conditions encore plus sévères. On n'a pas affaire qu'à une claque au visage ou à un événement de ce type à considérer.

Avec une analyse, on couvre toutes les mesures de contrôle coercitif utilisées par le suspect pour contrôler sa victime. En ayant ça en main, on présente à la cour un dossier qui n'est pas du tout le même. Si, e plus, on en fait des infractions, ça devient vraiment important à considérer pour la cour.

La présidente: Monsieur Michel, la parole est à vous.

Patrick Michel: Merci, madame la présidente.

Si le temps me le permet, je préciserais une chose: bien que le contrôle coercitif ne soit pas encore criminalisé au Canada, il est intégré dans les pratiques du Directeur des poursuites criminelles et pénales, ou DPCP. Nous en avons même adopté une définition. Les procureurs doivent tenir compte du phénomène du contrôle coercitif dans l'appréciation qu'ils font de la preuve au dossier.

Les procureurs reçoivent déjà une formation de base sur la notion de contrôle coercitif, mais nous allons les former davantage sur ce phénomène.

Andréanne Larouche: C'était effectivement une demande du rapport « Rebâtir la confiance », à Québec. Ce rapport contient une longue série de recommandations pour tenter d'enrayer le fléau de violence entre partenaires intimes. Le DPCP a d'ailleurs dû participer à cette étude.

Madame Riendeau, à la fin du tour de parole des libéraux, il a été question du renversement du fardeau de la preuve. De votre côté, celui des centres d'hébergement, comment voyez-vous cela?

Louise Riendeau: Nous pensons que, dans le cas de récidivistes et de gens qui n'ont pas respecté les conditions qui leur étaient imposées, le renversement du fardeau de la preuve est une mesure importante.

Le contrevenant aura lui-même à faire la démonstration qu'il y a un plan de sortie et que ça ne pose pas de problème pour la sécurité des victimes. Cette façon de faire permettra d'avoir une meilleure analyse des situations. Ça donnera également une meilleure prise au système de justice pour prendre les bonnes décisions.

Bref, nous sommes absolument en faveur du renversement de la preuve dans le cas des récidivistes ou des gens qui ont manqué à leurs conditions.

• (1710)

Andréanne Larouche: D'accord.

Monsieur Brochet, maître Michel, avez-vous quelque chose à ajouter?

Pierre Brochet: En ce qui me concerne, je n'ai rien à ajouter.

Andréanne Larouche: D'accord.

Je vais rapidement poser une dernière question. La fameuse évaluation du risque devrait-elle être obligatoire avant la libération ou l'engagement?

Louise Riendeau: Je ne sais pas si elle devrait être obligatoire, mais il faudrait certainement donner le pouvoir au tribunal de l'ordonner pour que nous ne nous retrouvions pas dans une situation semblable à celle que nous vivons actuellement, où certains avocats dissuadent leurs clients d'accepter cette évaluation. Je pense qu'elle donne un bien meilleur éclairage et qu'elle permet de déterminer quelles sont les conditions de libération possibles, et si une libération est souhaitable.

Cette évaluation nous permet de savoir à qui nous avons affaire et d'avoir une meilleure vision pour aller au-delà du simple constat que nous sommes devant une infraction. Il convient de considérer les circonstances et le contexte dans lesquels l'infraction a été commise, ainsi que le tempérament de la personne qui l'a commise. Elle nous permet de continuer d'avoir des mesures discrétionnaires pour nous adapter à chaque situation.

[Traduction]

La présidente: Madame Larouche, votre temps est écoulé.

Nous allons maintenant passer à M. Brock, qui disposera de cinq minutes.

Larry Brock (Brantford—Brant-Sud—Six Nations, PCC): Merci, madame la présidente, et merci à tous les témoins de leur présence et de leur participation à cette importante étude.

Ma première question est destinée à M. Michel.

Monsieur Michel, je suis actuellement ministre du cabinet fantôme conservateur pour la justice et procureur général. J'ai été procureur de la Couronne dans la province de l'Ontario pendant près de deux décennies. Je vous remercie pour votre travail et pour votre présence ici aujourd'hui.

L'été dernier, j'ai eu l'occasion de rencontrer le ministre de la Justice du Québec, M. Jolin-Barrette. J'ai eu avec lui une discussion franche sur la réforme que la province souhaiterait voir mise en œuvre en matière de mise en liberté sous caution.

J'ai également assisté à une excellente présentation donnée par les sympathiques membres du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels, situé au centre-ville de Montréal. Je connaissais le système de poursuites verticales, ses avantages et la manière dont il atténue bon nombre des préoccupations des victimes qui craignent de ne pas être crues, de ne pas être prises au sérieux et de ne pas se sentir intégrées au système. Merci d'avoir montré la voie dans la province de Québec. Ce modèle devrait être reproduit partout au Canada.

J'aimerais connaître votre avis sur le projet de loi C-14. Vous avez probablement eu l'occasion de le parcourir rapidement. Il n'a été déposé que jeudi dernier et porte spécifiquement sur la question des agressions sexuelles. Vous devez avoir été profondément déçu, comme je l'ai été, de découvrir que les dispositions relatives aux agressions sexuelles qui suppriment la possibilité de demander une peine avec sursis ne s'appliquent que lorsque la Couronne procède par mise en accusation.

Si la Couronne recourt à la déclaration de culpabilité par procédure sommaire, la grande majorité des poursuites pour agression sexuelle se dérouleront selon cette procédure, du moins dans la province de l'Ontario. Je pense que la situation n'est pas très différente au Québec. Le gouvernement actuel a omis une mesure importante pour protéger les victimes en permettant désormais aux auteurs de crimes, aux délinquants, de purger leur peine à domicile.

Qu'en pensez-vous?

[Français]

Patrick Michel: Je vous remercie de votre question, monsieur le député.

Comme je le disais dans ma présentation, je veux offrir la perspective de l'expérience des procureurs du Directeur des poursuites criminelles et pénales, ou DPCP. Depuis l'adoption du projet de loi C-5, nous appliquons les nouvelles dispositions sur le sursis et l'allègement à l'admissibilité au sursis.

Nous constatons une chose dans l'application des peines d'emprisonnement avec sursis ou d'emprisonnement dans la collectivité pour les auteurs d'agression sexuelle et de violence conjugale, à savoir que la réintroduction du sursis nous permet de voir que les principes de dissuasion et de dénonciation, reconnus comme prédominants dans l'imposition des peines en matière de violence conjugale et sexuelle...

• (1715)

[Traduction]

Larry Brock: Excusez-moi, monsieur Michel. Mon temps est très limité.

J'aimerais connaître votre réponse à la question que je vous ai posée. En tant que directeur des poursuites pénales de la province de l'Ontario, êtes-vous déçu que le gouvernement libéral n'ait pas accordé de protection aux victimes dont les affaires font l'objet d'une procédure sommaire, ce qui permet à leurs agresseurs de purger une peine avec sursis? Êtes-vous satisfait ou insatisfait de cette décision?

[Français]

Patrick Michel: Sauf votre respect, comme je l'ai dit dans ma présentation, je ne me prononce pas sur mon appréciation des mesures législatives.

Je peux quand même expliquer que si...

[Traduction]

Larry Brock: D'accord. Merci, monsieur.

Je vais passer à M. Brochet.

Pourriez-vous me donner votre avis sur cette lacune, monsieur?

[Français]

Pierre Brochet: En tant que policiers, nous nous occupons quotidiennement de victimes d'agression sexuelle. Nous savons à quel point ce sont des traumatismes pour les femmes — ce sont principalement des femmes qui sont concernées — et à quel point elles ont besoin d'être soutenues à tous les égards. Nous pensons que les mesures doivent être sévères et que le projet de loi C-14 devrait vraiment nous aider à assurer la sécurité des femmes. Plus les mesures seront sévères, plus ça nous aidera dans notre travail et plus nous pourrions sécuriser les victimes. Certaines victimes d'agression sexuelle mettent parfois plusieurs années avant de porter plainte. Lorsque la sentence est décevante, que l'auteur de l'agression est remis en liberté sous conditions ou purge une peine à domicile, la victime subit un autre traumatisme.

La présidente: Merci beaucoup.

[Traduction]

Larry Brock: Merci.

[Français]

La présidente: Madame Nguyen, vous avez la parole pour cinq minutes.

Chi Nguyen (Spadina—Harbourfront, Lib.): Merci, madame la présidente.

Je m'excuse, mais je vais poser ma question en anglais parce que mon français n'est pas très bon.

[Traduction]

Je tiens à remercier tous les témoins de prendre le temps de participer à cette conversation très importante. Je sais que la Chambre est saisie d'un projet de loi important visant à garantir que notre système dispose des outils adéquats pour lutter contre cette épidémie et faire face à la réalité de la violence sexiste au sein de nos collectivités.

Je souhaite approfondir certains éléments que nous souhaitons faire avancer. Nous réfléchissons à la manière dont le système judi-

ciaire pourrait intégrer plus de mesures de prévention communautaires, parallèlement aux poursuites judiciaires, afin de répondre à la violence conjugale avant qu'elle ne s'aggrave, et de réaliser une partie de ce travail en amont pour résoudre le problème à un stade plus précoce.

Madame Riendeau, vous avez abordé certains de ces points au cours de la conversation. Pourriez-vous nous parler un peu plus des mesures que nous devrions envisager?

[Français]

Louise Riendeau: S'il est question des mesures de prévention que le système de justice lui-même peut prendre, je pense que la création d'une infraction de contrôle coercitif permettrait d'intervenir beaucoup plus tôt, en amont, et d'envoyer un message clair. On sait que la prévention du contrôle coercitif permet aussi de prévenir des crimes plus graves, comme les féminicides. On pourrait donc certainement prendre cette mesure.

Toute mesure qui donne confiance aux victimes et au public aide aussi à prévenir de tels gestes.

[Traduction]

Chi Nguyen: Merci beaucoup pour ces remarques.

Pourriez-vous nous parler du rôle que joue ce secteur — les refuges et les organisations pour femmes — dans la prévention de la violence et dans la mise en oeuvre du travail nécessaire avant la criminalisation? J'aimerais savoir comment nos politiques fédérales pourraient mieux soutenir les services de première ligne dans le cadre de ce travail de prévention et dans le rôle que nous pouvons jouer en tant que partenaire dans ce contexte.

• (1720)

[Français]

Louise Riendeau: La prévention peut se faire à différents niveaux. Les intervenantes des maisons d'aide et d'hébergement que nous regroupons vont parler dans les écoles, auprès des jeunes, pour les aider à comprendre ce qu'est une relation égalitaire. C'est une façon de faire.

Nous intervenons aussi dans des milieux de travail pour les aider à reconnaître les victimes de violence conjugale et, surtout, à les soutenir quand elles la dévoilent.

Nous intervenons également auprès de femmes nouvellement arrivées au pays pour les informer de leurs droits et de l'existence des ressources.

Ce sont toutes des mesures qui aident à prévenir la violence ou à agir très rapidement quand elle est là.

[Traduction]

Chi Nguyen: Merci beaucoup.

Monsieur Brochet, si vous deviez recommander un changement clé à apporter à l'article 810 ou à d'autres mesures relatives à la mise en liberté sous caution et à la détermination de la peine qui améliorerait de manière significative la sécurité publique des femmes et des enfants, pourriez-vous nous dire de quoi il s'agirait?

[Français]

Pierre Brochet: Notre réflexion, en tant que directeurs de police du Québec et du Canada, est que l'article 810 du Code criminel est souvent utilisé dans le cas d'événements qui ne sont pas définis comme une voie de fait ou une infraction au Code criminel. Nous pensons qu'en revenir à une loi sur le contrôle coercitif va régler une grande partie du problème et clarifier les comportements inacceptables. Le gouvernement fédéral enverrait un message clair qui nous aiderait.

Il faut revenir au contrôle coercitif. Ça ne renforcera pas l'article 810, mais plutôt le remplacer, en un sens. En effet, au lieu de ne pas avoir d'infraction criminelle, nous pourrions agir sur la base d'une infraction criminelle.

[Traduction]

Chi Nguyen: Il me reste 30 secondes, je ne sais donc pas si j'aurai le temps de poser une autre question, mais je tiens à vous remercier tous pour le temps que vous nous consacrez et pour le travail exceptionnel que vous effectuez pour soutenir les victimes et les survivants de violences fondées sur le genre. Ce travail est réellement essentiel, alors merci pour ce que vous faites.

La présidente: Je pense que la connexion de M. Deramond est désormais assez bonne.

Monsieur Deramond, souhaitez-vous faire quelques commentaires?

[Français]

Didier Deramond: M'entendez-vous bien?

[Traduction]

La présidente: Non, malheureusement. Nous allons continuer de tenter de résoudre le problème.

Nous allons passer à Mme Larouche pour deux minutes et demie.

[Français]

Andréanne Larouche: Merci, madame la présidente.

Les peines minimales sont un autre sujet qui a été abordé dans les présentations. M. Brochet en a déjà parlé, donc j'aimerais entendre les deux autres témoins à ce sujet.

Ma question s'adresse à Mme Riendeau et au DPCP.

Pensez-vous que l'introduction des peines minimales serait efficace pour les récidivistes de violence conjugale? Cet outil pourrait-il servir à dissuader les gens de commettre des violences conjugales?

Louise Riendeau: Je vais répondre la première.

Nous ne sommes pas ferventes des peines minimales. Comme nous l'avons dit plus tôt, nous pensons qu'il faut évaluer chaque situation au cas par cas. Toutefois, quand il est question de récidive, il faut peut-être considérer les peines minimales, mais en faisant attention à qui elles s'appliquent et ce dont il est question.

Par exemple, je ne voudrais pas que tous les crimes commis entre partenaires intimes fassent l'objet de peines minimales, parce que je ne voudrais pas que des femmes accusées de voies de fait ou d'autres types d'infractions commises contre un partenaire intime alors qu'elles se défendaient et qu'elles parfois ont été mal défendues dans le système de justice aient à les subir.

Je pense qu'il faut appliquer ces peines avec beaucoup de circonspection, et qu'il faut évaluer chaque situation pour déterminer la peine.

Andréanne Larouche: Maître Michel, avez-vous quelque chose à ajouter sur ce sujet?

Patrick Michel: Je suis d'accord avec Mme Riendeau sur l'importance de bien adapter, de manière discrétionnaire, l'intervention ou la peine à chaque situation.

Cela dit, les peines minimales envoient quand même un message dissuasif. Si la peine et les circonstances sont bien circonscrites, ce message de dissuasion pourrait être utile.

• (1725)

Andréanne Larouche: Merci.

[Traduction]

La présidente: Oui, je pense qu'il ne vous reste que cinq secondes, alors nous allons passer à Mme Cody pour cinq minutes.

Connie Cody (Cambridge, PCC): Merci, madame la présidente.

Ma question est destinée à M. Brochet.

Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour vos longues années de travail au service de la protection de nos collectivités.

Au début du mois, j'ai eu le privilège de participer à ma première patrouille avec la police de Cambridge. Ce fut une expérience très enrichissante. J'ai vu de mes propres yeux la frustration des agents qui poursuivaient les mêmes criminels qu'ils venaient de libérer.

Lors d'une entrevue en avril dernier, vous avez déclaré que certaines décisions prises ces dernières années en matière législative vous préoccupaient grandement. Pourriez-vous nous en dire plus sur les décisions prises récemment par le gouvernement qui compliquent la protection des Canadiens, et sur les modifications qui permettraient, selon vous, de protéger efficacement les victimes de violence conjugale?

[Français]

Pierre Brochet: Je vous remercie de votre question.

Évidemment, le projet de loi C-5, qui abolit les peines minimales obligatoires, nous a vraiment préoccupés. D'ailleurs, j'avais témoigné à ce sujet devant un comité de la Chambre des communes.

Nous pensons que les peines minimales obligatoires doivent demeurer. Dans le cas de certains types d'infraction, notamment dans celui de récidivistes violents, particulièrement ceux qui utilisent des armes à feu. À cet égard, nous croyons que nous avons fait un pas en arrière majeur en retirant complètement cette possibilité. Je sais que nous sommes actuellement en réflexion pour trouver d'autres avenues qui amélioreraient la situation.

Le projet de loi C-75 est un autre élément qui a encore plus de répercussions sur les libérations sous caution dans les dossiers de violence conjugale et dans l'ensemble du travail policier partout au Canada. Ce sont des préoccupations dont nous avons discuté aux conseils d'administration des associations policières à l'échelle du Canada et du Québec. C'est un problème vraiment important, parce qu'on se retrouve devant des situations où les détenus libérés... Dans certains cas, il y a même une prudence extrême de la part des policiers partout au Canada qui, devant ce principe, sont portés à libérer rapidement certaines personnes, même pour des crimes pour lesquels ils auraient pu argumenter et forcer la détention des suspects.

Je dirais que ce sont les deux éléments principaux qui ont marqué l'histoire des trois ou quatre dernières années pour ce qui est des changements.

[Traduction]

Connie Cody: Merci

Dans une autre partie de cette entrevue — c'était en français, je n'ai donc peut-être pas bien traduit vos propos, et je m'en excuse si c'est le cas —, vous avez mentionné que vous pourriez être confronté à une situation difficile. Si vous vous faites tirer dessus, vous l'acceptez, sinon vous ne seriez pas devenu policier. Vous vous attendez toutefois à ce que le système judiciaire, en particulier, vous soutienne. Vous vous attendez à ce que, si quelqu'un vous tire dessus, il y ait des conséquences. Nos valeurs sont réellement complètement retournées.

Quels changements devons-nous apporter pour rétablir la confiance dans notre système judiciaire, non seulement pour vous-même, mais aussi pour les agents de première ligne et les survivants?

[Français]

Pierre Brochet: Je pense qu'il faut punir sévèrement l'utilisation des armes à feu. Je suis directeur de la police à Laval. Au cours des dernières années, comme dans la plupart des grandes villes, nous avons constaté une prolifération des armes à feu. Auparavant, dans une ville comme Laval, qui compte 450 000 habitants, nous pouvions saisir quatre ou cinq armes à feu par année. Maintenant, nous saisissons entre 25 et 40 armes à feu par année. C'est devenu une mode. Les gens ont des armes à feu, et ce phénomène touche aussi les dossiers de violence conjugale.

Nous croyons qu'il faut trouver des solutions intégrées au Code criminel de manière à imposer des peines conséquentes aux personnes qui décident sciemment d'utiliser une arme à feu pour commettre un crime, particulièrement si ce sont des récidivistes violents.

[Traduction]

La présidente: Je crois que vous allez céder le reste de votre temps à Mme Vien.

[Français]

Dominique Vien: Merci beaucoup, madame la présidente.

Messieurs Brochet et Michel, j'ai une brève question pour vous.

Selon vous, quelle part ont eue le projet de loi C-5 et le projet de loi C-75 dans l'augmentation quand même assez affolante de la criminalité, en général, au Canada et au Québec, qu'il s'agisse d'agressions sexuelles ou de violence conjugale? D'après vous, est-ce une grande part, une moyenne part ou une petite part?

Je vais demander à M. Brochet de répondre à ma question en premier. Ensuite, j'inviterais M^e Michel à y répondre.

• (1730)

Pierre Brochet: Je vous remercie de votre question.

Je dirais que la croissance ou la décroissance du taux de criminalité est causée par plusieurs facteurs. Nous le comprenons très bien. Par exemple, après la pandémie de COVID-19, nous avons constaté une augmentation de la criminalité, une augmentation des crimes contre la personne partout au pays. Je ne pense pas qu'on puisse mettre tout sur le compte de ces lois, mais elles en sont une partie intégrante. C'est l'un des facteurs que nous croyons importants dans cette évolution des crimes et de la violence partout au pays.

[Traduction]

La présidente: Merci, madame Vien. Votre temps de parole est écoulé.

[Français]

Dominique Vien: Ah, M^e Michel n'aura pu eu le temps de répondre à ma question. J'en suis désolée.

Nous n'avons pas suffisamment de temps, de là vient notre frustration.

[Traduction]

La présidente: Nous allons maintenant passer à Mme Khalid pour cinq minutes.

[Français]

Iqra Khalid: Merci beaucoup, madame la présidente.

[Traduction]

Merci aux témoins présents aujourd'hui pour leur témoignage.

J'aimerais commencer par Mme Riendeau.

Vous avez mentionné l'importance du contexte et des meurtres au premier degré dans le cadre de la violence conjugale.

Pourriez-vous développer un peu cette idée pour nous aider à comprendre comment garantir que la législation, la réglementation et l'action des forces de l'ordre...? Ces éléments doivent être replacés dans le contexte des femmes et de ce qu'elles vivent.

[Français]

Louise Riendeau: Effectivement, on parle de créer une infraction de contrôle coercitif. Par exemple, on invite déjà les policiers à examiner l'ensemble des manifestations de contrôle qu'une femme peut avoir vécues. M^e Michel l'a dit, au Québec, les procureurs doivent déjà en tenir compte, et nous constatons que c'est un très grand encouragement pour les policiers à documenter ces manifestations de contrôle. De plus, grâce aux formations que nous avons offertes, nous voyons maintenant des choses que nous n'aurions jamais vues avant dans des rapports de police. Par exemple, on y décrit l'isolement qu'a vécu la victime, la privation de soins et de ressources, et ainsi de suite.

Quand on sait que le contrôle coercitif est un signe avant-coureur important de létalité, nous nous disons que c'est une solution. Cette infraction, quand elle sera prévue dans la loi, commandera aux policiers de lever toutes les pierres et les invitera à examiner tous les événements, et pas seulement les événements isolés. Ça va donc nous aider à réaliser une meilleure intervention et, par le fait même, une meilleure prévention.

Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

[Traduction]

Iqra Khalid: Merci pour votre réponse.

Il existe un projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-225, qui aborderait certaines des questions que vous avez soulevées. Pensez-vous que ce projet de loi soit suffisant? Permet-il de répondre à ces problèmes?

[Français]

Louise Riendeau: Malheureusement, non.

D'une part, le projet de loi C-225 ne fait que reprendre la plupart des infractions, et il les place dans un contexte de violence entre partenaires intimes. On reste alors dans une logique d'événements isolés, ce qui ne serait pas le cas s'il y avait plutôt une infraction de contrôle coercitif.

D'autre part, prenons l'exemple de l'une ou l'autre de ces infractions, par exemple dans le cas des voies de fait, puisque ça risque plutôt d'être le cas. Une victime qui aurait laissé des marques à son agresseur en le mordant ou en le griffant lorsqu'il était en train de l'étrangler serait accusée de crime contre un partenaire intime, tout comme un conjoint contrôlant et violent. Le contrôle coercitif, lui, ne laisse pas de marque sur le cou de la victime. À notre avis, ce n'est pas la solution à envisager. Il faut vraiment regarder s'il y avait des manifestations de contrôle dans cette situation, ou s'il s'agissait d'un geste isolé ou d'un geste de légitime défense. C'est pour cette raison que nous espérons avoir un projet de loi qui créera une infraction comportant plusieurs éléments de contrôle coercitif plutôt que de seulement transformer les infractions habituellement invoquées dans un contexte de violence conjugale en accolant l'expression « entre partenaires intimes ». C'est ce que nous préfererions, et de loin.

Par contre, ce que nous avons beaucoup apprécié dans le projet de loi C-225, c'est la possibilité de permettre au tribunal d'ordonner une évaluation des risques de récidive. Nous croyons que cela pourrait aussi nous aider à avoir une meilleure vision du contexte.

• (1735)

[Traduction]

Iqra Khalid: Merci beaucoup.

Monsieur Brochet, quels sont certains des problèmes auxquels vous et votre équipe êtes confrontés sur le terrain lorsque vous faites face à des comportements coercitifs et contrôlants et lorsque vous rencontrez des cas de violence conjugale? Comment les lois influent-elles sur la manière dont les agents agissent sur le terrain?

[Français]

Pierre Brochet: Le travail des policiers est directement dicté par les paramètres des lois. Nous n'avons aucun pouvoir, sinon celui d'appliquer les lois. Quand le législateur décide de clarifier certains aspects, de préciser des gestes, des actions et de les déclarer illégaux, ça aide beaucoup notre travail, parce que nous ne faisons pas dans la nuance, dans le « peut-être » ou dans les motifs. Lorsque nous répondons à un appel de violence conjugale, nous analysons les faits, et si le législateur a clairement décrit que tel fait, tel geste, telle action sont illégaux, ça nous aide énormément. Si nous n'avions pas ça, nous pourrions évidemment répondre à un appel de violence conjugale et constater un incident de contrôle coercitif, ce qui est souvent le cas, mais notre capacité d'action serait très limitée s'il n'y avait pas eu de voies de fait, par exemple. Nous pour-

rions conseiller la victime, faire de la prévention, parler au suspect, mais, pour ce qui est d'agir, nous serions démunis.

[Traduction]

La présidente: Parfait.

Nous allons maintenant passer au troisième tour, et nous allons donner la parole à Mme Roberts pour cinq minutes.

[Français]

Pierre Brochet: Comme je le disais tout à l'heure, nous fonctionnons en vertu des lois et d'un cadre réglementaire. Il doit y avoir de la formation pour les policiers et les procureurs de la Couronne, mais, si on veut protéger les femmes, le législateur doit envoyer un message clair. Il y a beaucoup trop de victimes de violence conjugale, et beaucoup trop de femmes sont tuées. À un moment donné, il faut appliquer des solutions. Certains ont des préoccupations au sujet des droits de la personne, mais nous avons le devoir et la mission de protéger les femmes, qui sont encore beaucoup trop maltraitées dans notre société et qui subissent de la violence extrême. Cela revient au législateur. C'est de là que viennent toutes les autres initiatives. Au Québec, par exemple, on a mis en place beaucoup de belles choses, comme des formations, des procédures et le bracelet antirapprochement, mais ce qu'il reste à faire, c'est renforcer les lois.

[Traduction]

Anna Roberts (King—Vaughan, PCC): Merci, madame la présidente.

Ma première question est destinée à Pierre Brochet.

Parmi les femmes victimes de violence conjugale physique ou sexuelle, 55 % ont déjà eu peur de leur partenaire à un moment donné. Entre 2011 et 2021, la police a signalé 1 125 homicides de femmes et de filles connexes au Canada, dont 66 % ont été commis par un partenaire intime.

Vous avez déclaré tout à l'heure que vous alliez devoir attendre de voir si les nouvelles lois allaient faire une différence. Ce qui m'inquiète, c'est que je ne pense pas que nous puissions nous permettre d'attendre aussi longtemps, car chaque jour, nous entendons parler de ces crimes. Il y a quelques semaines, un cas de ce type s'est produit à Brampton, où une mère a été tuée par son partenaire intime, laissant quatre enfants sans parents.

Que pensez-vous de la nécessité de garantir que nous disposons de lois qui protègent les femmes et qui sont conçues de manière à ce que ces criminels restent derrière les barreaux et que les enfants ne se retrouvent pas sans parents?

Anna Roberts: Êtes-vous d'accord avec moi pour dire qu'en tant que législateurs, nous manquons à notre devoir envers les femmes depuis de nombreuses années en ne veillant pas à ce que les lois les protègent? Je trouve effrayant de savoir que notre faiblesse nous empêche de protéger les femmes. Êtes-vous d'accord pour dire que nous devons renforcer les lois, que nous devons les rendre obligatoires et que nous ne devrions pas libérer ces hommes?

• (1740)

[Français]

Pierre Brochet: Certainement. C'est ce que nous demandons: que les lois soient plus sévères et qu'on donne plus de pouvoirs aux policiers et aux intervenants de la justice afin de détenir les individus violents, surtout les accusés qui ne respectent pas leurs conditions de mise en liberté. Récemment, à Saint-Jérôme, un homme accusé d'avoir tué son ancienne conjointe avait violé 16 fois ses conditions de mise en liberté. Il était toujours en liberté.

Il y a une faille dans le système. Même si on fait de belles choses, il va falloir être plus catégorique quant à l'intolérance qu'on a pour la violence envers les femmes.

[Traduction]

Anna Roberts: Cet homme a manqué à ses conditions 16 fois et a été laissé en liberté sous caution. C'est absolument scandaleux. Comment pouvons-nous, en tant que parlementaires, garantir que le projet de loi qui va être présenté garantira que ces hommes ne puissent pas sortir 16 fois et que les femmes soient protégées? En tant que femme, mère et grand-mère, je crains pour mes enfants et mes petits-enfants, car en tant que policiers, vous ne pouvez pas faire votre travail si nous ne faisons pas respecter ces lois. Êtes-vous d'accord avec cette affirmation?

[Français]

Pierre Brochet: Je suis entièrement d'accord avec vous. On doit donner plus de pouvoirs aux policiers et aux intervenants de la justice.

Ce qui se passe actuellement est très inquiétant, frustrant et pré-occupant. Nous nous sentons un peu pris au dépourvu et démunis quand nous arrêtons 15 ou 16 fois la même personne et qu'elle est toujours libérée.

Un changement est nécessaire.

[Traduction]

La présidente: Merci beaucoup.

Avant de passer à la personne suivante, je tiens à dire à M. Dera-
mond que notre comité accorde une grande importance à ce que vous avez à dire. Je suis navrée de ces problèmes techniques. Je vous suggère d'écrire vos réponses aux questions auxquelles vous souhaitez répondre et que vous voulez porter à l'attention du comité, et de les envoyer à la greffière. Nous les incluons dans les témoignages. Encore une fois, je m'excuse pour ces difficultés techniques.

Nous allons maintenant passer à Mme Nathan pour cinq minutes.

Juanita Nathan (Pickering—Brooklin, Lib.): Merci, madame la présidente.

Merci à tous d'être ici aujourd'hui pour témoigner en tant que témoins experts.

Je vais partager mon temps avec Mme Ménard.

J'aimerais commencer par M. Brochet. Je souhaite parler un peu des pratiques policières. Je ne connais pas très bien les pratiques policières du Québec. Chaque commissariat dispose-t-il d'agents de police ayant reçu une formation en matière de violence conjugale pour traiter ces affaires?

[Français]

Pierre Brochet: Au Québec, ce qui est particulier, c'est que les policiers obtiennent d'abord un diplôme d'études collégiales en techniques policières après une formation de trois ans. Ils vont ensuite à l'École nationale de police. Ils sont donc probablement parmi les policiers les mieux formés au Canada. De plus, au sein des différents services de police, on a ajouté des formations strictement sur la violence conjugale.

Y a-t-il encore du chemin à parcourir? Oui, possiblement. On demande beaucoup de formation dans plusieurs domaines, et on cherche toujours des façons de s'améliorer. Plusieurs corps policiers au Canada ont décidé de se doter d'enquêteurs ou de policiers spécialisés en violence conjugale qui font de la prévention, mais ce n'est pas uniforme au pays.

[Traduction]

Juanita Nathan: Lorsqu'ils se rendent sur les lieux pour la première fois, ils ont reçu une formation adéquate dans ce domaine. Merci pour cette réponse.

Les accusations sont-elles portées par la police ou par la victime? La victime n'est-elle qu'un simple témoin pour la police au Québec?

• (1745)

[Français]

Pierre Brochet: M^c Michel pourra compléter ma réponse, mais le système du Québec diffère de celui d'autres provinces.

Dans un premier temps, si les policiers se rendent sur les lieux dans un cas de violence conjugale et qu'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu une infraction criminelle, ils vont déposer des accusations, même si la victime ne porte pas plainte. Cette politique ministérielle a été adoptée par le gouvernement du Québec il y a plus de 20 ans. Cela a donc eu un certain effet.

Par ailleurs, au Québec, nous faisons une dénonciation auprès du procureur aux poursuites, et c'est lui qui décide de porter des accusations. Je sais que, dans d'autres provinces, comme l'Ontario, c'est le policier qui porte directement les accusations, et les procédures se poursuivent. M^c Michel est probablement mieux placé que moi pour vous répondre.

Patrick Michel: J'ai peu à ajouter pour compléter la réponse de M. Brochet. Effectivement, au Québec, ce sont les procureurs qui décident de déposer ou non des accusations, non seulement en matière de violence conjugale, mais en toute matière.

Merci.

[Traduction]

Juanita Nathan: Merci.

Monsieur Michel, pouvez-vous nous parler un peu de la libération des récidivistes? Sur quelle base évaluez-vous les infractions et décidez-vous de les libérer? Comment se déroule l'audience de mise en liberté sous caution, et pourquoi les récidivistes sont-ils libérés sous caution?

[Français]

Patrick Michel: Je vous remercie de votre question, madame la députée.

Je vais revenir à un élément en lien avec votre question, élément qui a été abordé par Mme Riendeau. Nous utilisons l'évaluation du risque de récidive, aussi appelée évaluation de la dangerosité. Toutefois, comme le juge ne peut pas l'imposer même si nous le demandons, le consentement de l'accusé est nécessaire, ce qui fait que le recours à cet outil est très variable d'un point de service à l'autre.

On ne peut donc pas adopter une pratique uniforme, puisque le tribunal ne peut pas l'imposer, mais c'est un outil très utile lorsqu'il est présent dans notre dossier.

La présidente: C'est très bien.

Madame Larouche, vous disposez de deux minutes et demie.

Andréanne Larouche: Je vous remercie, madame la présidente.

Au début de la semaine, nous avons lu une nouvelle qui nous a un peu scandalisés. Elle portait le titre suivant: « Un Montréalais déclenche 93 alertes avec son bracelet antirapprochement pour terroriser son ex ».

Au Québec, les gens sont d'avis que le port de ces bracelets électroniques contribue à rétablir la confiance. Le gouvernement fédéral abonde dans le même sens.

J'aimerais entendre ce que vous avez à dire sur cette affaire. Devrions-nous revoir la technologie, les protocoles et les sanctions en cas d'utilisation abusive de ces dispositifs?

L'un d'entre vous voudrait-il répondre à ma question, monsieur Brochet, maître Michel ou madame Riendeau?

La présidente: Maître Michel, vous avez la parole.

Patrick Michel: Je vous remercie.

Je vais vous répondre très rapidement pour ensuite laisser la parole à Mme Riendeau.

Il s'agit d'une technologie qui est utilisée par le ministère de la Sécurité publique sur laquelle nous avons peu de contrôle. Notre avis sur cette technologie est assez positif. Comme toute technologie, il peut y avoir certains inconvénients. De façon générale et selon notre expérience du bracelet antirapprochement, soit le BAR, nos procureurs ont une opinion plutôt positive du dispositif comme outil complémentaire.

Andréanne Larouche: Madame Riendeau, quels sont les mécanismes requis pour soutenir cette technologie? Faut-il mettre en place une surveillance policière, des centres de coordination, l'envoi d'une alerte automatique à la victime?

Louise Riendeau: Je suis d'accord avec M^e Michel sur le fait que, selon les chiffres qui nous ont été présentés, le bracelet antirapprochement est généralement une mesure dissuasive lorsqu'il est porté. Les alertes ne sont pas si nombreuses.

Cependant, dans une situation comme celle que vous avez mentionnée, il faudrait déterminer à qui on devrait imposer le port d'un bracelet antirapprochement et quelles mesures plus sévères devraient être prises lorsque la personne qui le porte s'en sert pour inquiéter et harceler sa victime ou abuser du système qui assure la gestion de ces dispositifs. Dans certains cas, faudrait-il désactiver le dispositif?

Toute la question de l'évaluation nous semble essentielle. Il faut prendre les bonnes mesures selon le profil de la personne.

• (1750)

Andréanne Larouche: Il faut donc évaluer le risque.

La présidente: Merci beaucoup. Voilà ce qui conclut votre série de questions.

Madame Vien, vous avez la parole pour cinq minutes.

Dominique Vien: Je vous remercie, madame la présidente.

C'est toujours un peu frustrant d'arrêter les interventions lorsque nous avons un aussi bon groupe de témoins. Nous disposons de très peu de temps.

Maître Michel, j'aimerais vous laisser terminer votre précédente intervention au sujet de la question de mon collègue Larry Brock sur le recours continu à l'emprisonnement avec sursis dans des cas d'agression sexuelle lorsque la Couronne engage des poursuites par procédure sommaire. N'êtes-vous pas un peu désappointé par cette situation?

Patrick Michel: Je vous remercie de votre question, madame la députée.

Je ne suis pas nécessairement déçu. Je constate l'utilité de cette pratique pour le législateur afin d'évaluer la pertinence de maintenir ou non le sursis dans les cas de poursuite par procédure sommaire. Si le sursis est fermé dans le cas de poursuites par procédure sommaire, il y a peut-être un risque. On l'a d'ailleurs constaté dans la pratique. Les juges prononcent plutôt une absolution conditionnelle ou inconditionnelle. L'accord d'un sursis de peine est plutôt perçu comme une peine qui est plus clémentine que l'emprisonnement dans la collectivité.

Dominique Vien: C'est en quelque sorte un compromis entre les deux. Je vois.

J'ai déjà posé la question à M. Brochet, et je vous la pose à vous, maître Michel. Je sais que je vous demande de marcher sur des œufs, mais je me dois de vous poser la question. D'après vous, dans quelle mesure peut-on attribuer l'augmentation du taux de criminalité aux changements découlant des projets de loi C-5et C-75. Les chiffres sont affolants. J'en ai un bon nombre. C'est incroyable.

Nous avons parlé du cas de Gabie Renaud, il y a quelques instants. L'ex-conjoint de cette femme a commis une vingtaine d'infractions et a été accusé à 16 reprises pour non-respect de ses conditions. C'est incompréhensible.

Patrick Michel: Il m'est difficile de répondre à votre question dans une perspective de sécurité publique. Je ne suis pas policier et ne suis pas à la tête d'un corps de police comme M. Brochet. Je n'ai pas non plus fait une évaluation des statistiques.

Du point de vue de la justice, force est de constater que l'imposition de l'emprisonnement avec sursis en matière d'agression sexuelle a eu un impact sur la confiance du public et sur celle des victimes à l'égard du système de justice. C'est aussi le cas de l'absolution, dont l'impact a parfois été encore plus grand.

Il y a nécessité de trouver un équilibre entre les différentes peines qui peuvent être imposées par le tribunal.

Dominique Vien: Ce n'est pas facile pour vous, aujourd'hui. Je vous remercie.

Monsieur Brochet, est-ce une bonne idée de revenir aux peines minimales obligatoires? Même M. Simon Jolin-Barrette, à l'Assemblée nationale, trouve que c'est une bonne idée.

Pierre Brochet: Nous sommes convaincus qu'il faut y revenir dans le cas de certains crimes.

Nous avons de l'expérience sur le terrain. Nous sommes allés patrouiller, avons fait des enquêtes, particulièrement des enquêtes reliées au crime organisé, de même que des interventions liées à la violence conjugale.

Tout à l'heure, on a parlé d'une personne qui avait commis 93 infractions avec son bracelet. Ce sont des personnes incorrigibles; elles vivent du crime, elles répètent le même crime et créent des victimes dans la communauté de façon quotidienne.

Je pense donc qu'il est important de prévoir des peines minimales obligatoires. Sinon, la peine dépend beaucoup de la preuve qui a été amenée et du niveau de tolérance des juges qui vont prendre la décision.

Dominique Vien: C'est une question de gros bon sens, comme on le dit chez nous, dans mon parti, entre autres.

Madame Riendeau, sur les ondes de QUB radio, dernièrement, vous avez dit que les demandes de places dans les maisons pour femmes victimes de violence avaient augmenté depuis la pandémie. Vous avez dit que, malgré cela, il n'y avait pas eu d'augmentation du financement, que ce soit dans les maisons pour aider les femmes victimes de violence, chez les procureurs pour gérer tous ces dossiers ou dans la police.

C'est pour ça que j'ai posé à M. Brochet, tout à l'heure, une question sur les ressources de la police.

On s'attend à des réductions budgétaires au ministère des Femmes et de l'Égalité des genres. Pourriez-vous nous en dire un peu plus? Quelle est votre inquiétude? Avez-vous eu des réductions de financement? Vous attendez-vous à des réductions de financement? Je pense qu'il a été demandé aux ministères de réduire leurs dépenses de 15 %.

• (1755)

Louise Riendeau: Heureusement, le financement des maisons pour femmes victimes de violence relève des provinces. Il n'y a donc pas eu de réduction du financement et nous ne nous attendons pas à en voir, mais nous avons besoin de beaucoup plus de ressources.

Hier encore, je regardais les statistiques sur l'augmentation de la violence entre partenaires intimes. C'est sûr que ça demande plus d'interventions policières et plus d'interventions des procureurs, si les causes sont autorisées. Il faut donc qu'il y ait les ressources nécessaires pour bien faire les choses.

Dominique Vien: Je ne sais pas comment vous allez y arriver, parce que...

Mon temps est écoulé. Je remercie tous les témoins.

La présidente: Merci beaucoup.

Madame Ménard, vous avez la parole pour cinq minutes.

Marie-Gabrielle Ménard: Merci, madame la présidente.

Il est 18 heures. À 13 heures, aujourd'hui, j'étais aux côtés du ministre des Finances et de la ministre des Femmes et de l'Égalité des genres pour annoncer un financement de 660 millions de dollars étalés sur les cinq prochaines années afin de soutenir les organismes communautaires, notamment. On croit à la prévention et au soutien.

Monsieur Brochet, je suis députée de Hochelaga—Rosemont-Est, à Montréal. Je suis convaincue que vous ne connaissez

pas l'ensemble des organismes communautaires, mais j'ai eu l'occasion, il y a quelques semaines, d'en rencontrer un qui s'appelle Avant coup. Cet organisme communautaire collabore avec les policiers du poste de quartier 23, que je salue. Il met en place des initiatives visant à accueillir les hommes qui font une démarche de transformation comportementale.

J'aimerais en savoir plus sur votre vision de la collaboration entre les corps policiers et les experts du terrain et du milieu communautaire.

Pierre Brochet: Je vous remercie de votre question.

On ne pourrait pas faire ce travail sans la collaboration des groupes communautaires. Ils apportent un soutien dont on ne peut pas se passer. Ils développent des expertises qu'on n'a pas dans les services de police. Je le vis à Laval, et c'est la même chose partout au Canada.

On ne pourrait pas faire le travail qu'ils font. Par exemple, les services de police ne pourraient pas travailler avec les individus qui commettent des crimes de violence conjugale. Il y aurait un conflit d'intérêts qui ne serait pas bien reçu. Nous sommes là pour appliquer la loi et faire de la répression. Certes, on fait aussi de la prévention auprès des jeunes dans les écoles, mais les organismes communautaires sont essentiels pour faire de la prévention en matière de violence conjugale. Il est important de collaborer avec eux afin de couvrir tous les aspects du problème.

Marie-Gabrielle Ménard: Merci, monsieur Brochet.

Madame la présidente, est-ce que je dois faire le deuil de M. Deramond? Je ne suis pas prête à faire mon deuil.

Est-ce qu'il peut nous parler? Y a-t-il encore des difficultés techniques?

La présidente: On peut essayer.

Marie-Gabrielle Ménard: Monsieur Deramond, je sais que vous êtes avec nous. Peut-on vous entendre? Faisons un test.

Didier Deramond: D'accord.

M'entendez-vous bien?

Marie-Gabrielle Ménard: Le test me semble concluant, en tout cas, et à ma satisfaction.

J'aimerais revenir à la question que je vous ai posée un peu plus tôt, lors de notre échange.

Que constatez-vous de l'état du corps policier lorsqu'il reçoit une formation en matière de violence conjugale?

Didier Deramond: Tout passe par la prévention... M'entendez-vous?

Marie-Gabrielle Ménard: C'est plutôt intermittent.

Didier Deramond: C'est plutôt intermittent...

Marie-Gabrielle Ménard: Ça ne fonctionne pas.

Monsieur Deramond, sachez que mon cœur saigne. J'aurais beaucoup aimé poursuivre cette conversation.

Madame Riendeau, dressez-nous en quelques secondes le portrait actuel de la situation. Vous êtes en première ligne. Vous êtes à la fédération des maisons d'hébergement pour femmes, ces maisons étant des ressources très importantes pour les femmes qui veulent quitter un foyer traumatisant et violent. Vous êtes au Québec.

Que pouvez-vous nous dire?

Louise Riendeau: Je peux vous dire que les différentes associations — nous, nous sommes le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale — ne reçoivent que ces femmes avec leurs enfants.

À l'heure actuelle, il y a un manque flagrant de services. SOS violence conjugale nous dit que, dans plus de 50 % des demandes d'hébergement, elle n'arrive pas à orienter les femmes vers une ressource de leur région. C'est donc un problème que nous souhaitons voir régler à moyen terme.

Toutefois, la mise sur pied de ces maisons et l'offre de services prennent du temps. Nous souhaitons travailler ardemment avec le gouvernement du Québec, qui est responsable de la livraison des services.

Effectivement, depuis la pandémie, nous avons vu une explosion de la demande, tout comme nous assistons à une augmentation des interventions policières dans des situations de violence conjugale. Il faut vraiment nous assurer que les mesures que nous mettons en place ont du succès, rejoignent les victimes, envoient un message clair aux auteurs et permettent aussi que toute la société crée un cercle autour de ces familles pour les aider.

● (1800)

Marie-Gabrielle Ménard: Mon temps de parole est fini, c'est cruel. Je vous remercie de votre présence cet après-midi.

[Traduction]

La présidente: Je tiens simplement à répéter à M. Deraumont que s'il souhaite faire part de certaines remarques au Comité, il peut les envoyer à la greffière. Nous serons ravis de les recevoir.

Nous avons suffisamment de temps pour faire un tour partiel. Ensuite, le Comité devra régler quelques questions d'ordre administratif.

Je pense que Mme Roberts et Mme Cody partageront leurs cinq minutes.

Anna Roberts: Merci, madame la présidente.

J'aimerais revenir à M. Pierre Brochet.

Vous avez mentionné que le contrôle coercitif devrait être criminalisé. Je crois que c'est ce que vous avez dit. J'espère ne pas me tromper.

Voici ce qui me préoccupe. Au cours de la législature précédente, nous avons pris connaissance d'un cas où une mère, accompagnée de ses enfants, s'était adressée à la police pour dénoncer des mauvais traitements. Les enfants avaient également témoigné contre le père.

C'était lié à une pratique culturelle, une coutume observée dans leur pays d'origine. Cette mère a essentiellement été coupée de sa famille. Cependant, ses enfants ont pu présenter au juge des preuves montrant qu'ils ne se sentaient pas en sécurité, notamment des dossiers médicaux liés aux visites à l'hôpital pour la mère et les enfants. Il y avait donc beaucoup d'éléments de preuve. Il a fallu énormément de courage à cette femme pour faire cela.

Ce qui était troublant, c'est que sa famille a évidemment soutenu son partenaire, son ex-mari à l'époque. Celui-ci n'a purgé aucune peine d'emprisonnement, et c'est pourquoi elle vivait constamment dans la peur.

Seriez-vous d'accord avec moi pour dire que, lorsqu'on dispose de ce genre de preuves, la personne devrait être incarcérée?

[Français]

Pierre Brochet: Je ne peux pas parler de cette situation en particulier.

Toutefois, il est clair que prouver le contrôle coercitif ou une infraction criminelle devant les tribunaux nécessite beaucoup de courage de la part des victimes, notamment de la part des enfants. D'ailleurs, c'est en quelque sorte une tragédie de demander à des enfants de témoigner contre leur père. C'est difficile à vivre, mais on comprend que c'est un processus obligatoire du système de justice. Cela dit, je ne suis pas en mesure de dire si, dans cette situation particulière, le père aurait dû être détenu ou non.

Votre question touche aussi à l'immigration. Il est certain que l'immigration est présente partout au Canada et que, dans certains pays, les valeurs ne sont pas les mêmes que les nôtres, notamment pour ce qui est des relations entre les hommes et les femmes. C'est la raison pour laquelle je reviens au fait que le législateur, en envoyant un message clair en ce qui concerne le contrôle coercitif, passe aussi un message sur les valeurs canadiennes. C'est important de souligner ce point.

[Traduction]

Anna Roberts: Je vous remercie.

La présidente: Madame Cody, allez-y.

Connie Cody: Merci, madame la présidente.

Ma question s'adresse à Mme Mercier-Turgeon.

Je vous ai entendu dire, devant un autre comité, que les procureurs doivent faire des heures supplémentaires. Pouvez-vous expliquer comment le système actuel de mise en liberté sous caution influe sur la charge de travail des procureurs?

● (1805)

[Français]

Audrey Mercier-Turgeon (directrice adjointe, Directeur des poursuites criminelles et pénales): Je vous remercie de votre question.

En fait, dans le cadre du système de mise en liberté sous caution, lorsqu'on reçoit le dossier d'un détenu, il faut décider s'il convient de faire une enquête sur remise en liberté ou de remettre l'accusé en liberté sans enquête.

Dans le cas d'une enquête sur remise en liberté, ce travail demande aux procureurs d'y accorder plus de temps. Tout le travail des procureurs est analysé selon la charge de travail de chacun. Il ne faut pas nécessairement faire l'adéquation que, si on doit faire une requête de remise en liberté, cela nécessite automatiquement des heures supplémentaires. Ce n'est pas le cas, c'est évalué selon la charge de travail des procureurs.

[Traduction]

Connie Cody: Ma prochaine question s'adresse à Mme Riendeau.

Vous avez beaucoup parlé de formation. Est-ce qu'une formation pourrait réellement dissuader un individu qui s'est montré violent de manière répétée, qui est actuellement en liberté sous caution et qui a l'intention d'agresser sa partenaire intime? Une formation suffirait-elle pour mettre un terme à ce genre de comportement? Les cours de planification et de formation permettraient-ils de protéger une femme contre le risque d'être tuée?

[Français]

Louise Riendeau: Lorsque je parle de formation, je parle particulièrement de la formation des policiers, des procureurs ou de tous les autres acteurs.

Je pense que, si les policiers sont bien formés, ils pourront détecter toutes les dimensions, toutes les manifestations de contrôle coercitif que vit une femme. Ils pourront mieux documenter leurs dossiers et fournir plus d'éléments aux procureurs qui auront à plaider ces causes. Par ailleurs, ils auront tous les éléments pour dire qu'à leur avis, malgré le principe de retenue, il faudrait que la personne en question soit détenue et qu'elle fasse l'objet d'une enquête sur remise en liberté. Cela permettra effectivement d'évaluer toutes les circonstances et, pour un récidiviste, de prendre des mesures plus serrées que celles qu'on aurait prises habituellement.

Évidemment, si les gens ne sont pas suffisamment formés ou se sentent obligés, à cause du principe de retenue, de remettre les gens en liberté avec une sommation à comparaître, il est évident qu'on ne ramène pas le récidiviste devant la cour et qu'on n'utilise pas les mécanismes d'inversement du fardeau de la preuve. Ainsi, les victimes de ces personnes courent ainsi plus de danger. On pense qu'effectivement, l'important...

La présidente: Merci, madame Riendeau.

Madame Nguyen, vous avez la parole pour cinq minutes.

[Traduction]

Chi Nguyen: Merci beaucoup.

Je tiens d'abord à souligner, en tant que personne engagée depuis longtemps dans la lutte contre la violence fondée sur le sexe, que je suis très heureuse que nous envisagions une approche de santé publique... une approche écosystémique. Chacun a un rôle à jouer: la police, le système juridique, les organisations de femmes, les hommes et les garçons. Tout le monde doit fournir sa part d'efforts pour assurer la sécurité des collectivités. C'est, selon moi, ce que vise vraiment notre réponse dans le cadre du projet de loi C-14. Il faut à la fois des lois plus strictes et un encadrement plus rigoureux de la mise en liberté sous caution, mais aussi des investissements dans la prévention et les services de soutien social à l'échelle communautaire.

Comme ma collègue, Mme Ménard, l'a mentionné aujourd'hui, nous avons fait une annonce et pris un engagement ferme à l'égard du plan national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe, ce qui créera vraiment une stabilité pour les groupes de femmes au cours des prochaines années. Je voulais en savoir plus sur ce que représente, pour l'écosystème, la garantie d'un financement fiable et stable pour le travail de prévention afin de lutter contre la violence fondée sur le sexe.

[Français]

J'aimerais connaître le point de vue de Mme Riendeau et des autres témoins qui appuient le système.

Louise Riendeau: Le financement attribué aux groupes qui travaillent sur le terrain est essentiel. Il nous permet de travailler directement auprès des victimes, de faire de la prévention et de participer à la plaidoirie quand vient le temps de signaler ce qui fonctionne dans les lois et ce qui ne fonctionne pas. Des mesures comme celle-là sont essentielles. Nous nous réjouissons de savoir que le financement accordé à Femmes et Égalité des genres Canada sera maintenu. Il va permettre aux groupes de travailler sur le terrain.

• (1810)

[Traduction]

Chi Nguyen: Si d'autres personnes souhaitent ajouter quelque chose, ce serait utile.

[Français]

La présidente: Monsieur Brochet, vous avez la parole.

Pierre Brochet: Évidemment, c'est le financement qui nous permet d'agir concrètement sur le terrain. Plus les organismes communautaires sont forts, mieux nous sommes équipés pour prévenir les violences conjugales. Le financement est le nerf de la guerre. Nous ne pouvons alors que l'accueillir favorablement. Comme je l'ai dit tout à l'heure, les organismes communautaires sont extrêmement importants à cet égard. Si, en plus, les lois du Code criminel répondent vraiment aux réels enjeux que vivent les femmes dans notre société, nous allons faire de grands pas.

La présidente: Monsieur Michel, aimeriez-vous ajouter quelque chose?

Patrick Michel: Je vais vous donner très rapidement un exemple concret démontrant en quoi l'implication des organismes communautaires, comme celui que représente Mme Riendeau, est bénéfique. Nous avons des partenariats étroits avec de tels organismes communautaires, notamment dans le cadre de la formation des procureurs. Nous ne profitons peut-être pas directement de ces groupes communautaires, mais nous en profitons néanmoins indirectement. Nous en sommes très heureux.

Marie-Gabrielle Ménard: Permettez-moi d'avancer ce qui suit, madame la présidente.

Monsieur Michel, vous avez une grande expérience dans le domaine. En quelques secondes, pourriez-vous témoigner de ce que vous rapportent les survivantes? Que vous disent-elles après avoir traversé ce processus judiciaire? Que pourrait-on améliorer? Plus particulièrement dans le cas d'une dénonciation, comment le gouvernement peut-il mieux les soutenir? En 2025, que vous rapportent encore les survivantes?

Patrick Michel: C'est une très bonne question.

Le parcours des victimes demeure difficile. Que pourrions-nous faire de plus? Bien que je ne puisse pas parler au nom de tout le système, je peux parler en celui du DPCP, soit le Directeur des poursuites criminelles et pénales. Nous travaillons beaucoup pour soutenir les survivantes. D'ailleurs, nous avons complètement changé notre approche. Nous voulons maintenant impliquer la victime dans le processus judiciaire. Elle demeure juridiquement un témoin, mais nous voulons lui donner un certain contrôle sur le déroulement des procédures. C'est pourquoi nous la consultons et l'impliquons. Par ailleurs, nous développons avec elle un lien de confiance qui lui permettra de rester engagée jusqu'à la fin du processus.

Il m'est difficile de vous dire ce que nous pourrions faire de plus afin que les victimes ne soient pas meurtries à la fin du processus judiciaire, comme c'est parfois le cas. Il m'est difficile de dire ce que nous pourrions faire de plus ou ce que vous pourriez faire de plus en tant que législateurs.

Il s'agit surtout pour nous de donner à notre perspective un angle opérationnel au quotidien.

[Traduction]

La présidente: Très bien.

Nous passons maintenant à notre dernière intervenante, Mme Larouche.

Vous avez deux minutes et demie.

[Français]

Andréanne Larouche: Merci, madame la présidente.

Madame Mercier-Turgeon, je vois que vous avez levé votre main. Pourriez-vous répondre en 30 secondes afin que je puisse ensuite poser ma question?

Audrey Mercier-Turgeon: Ce que nous entendons le plus souvent, c'est que les délais sont excessivement difficiles pour les victimes. Naturellement, lors du passage dans le processus judiciaire, le contre-interrogatoire demeure probablement l'étape la plus difficile à traverser. Toutefois, c'est ainsi que le système de justice est fait.

Andréanne Larouche: Merci, madame Mercier-Turgeon.

Mesdames Mercier-Turgeon et Riendeau, messieurs Michel, Brochet et Deramond, je tiens à saluer votre travail ainsi que votre engagement envers cet important dossier. Je vous remercie beaucoup de vos témoignages d'aujourd'hui.

Le Bloc québécois s'interroge. Le Code criminel relève du champ de compétences fédéral, mais l'administration de la justice est confiée au Québec. Comment peut-on harmoniser les pratiques quant à ces questions, sans nier les particularités du modèle québécois en matière de prévention?

En reconnaissant d'un côté le Code criminel et l'administration de la justice de l'autre, et sans toutefois empiéter sur les compétences du Québec, comment le fédéral pourrait-il pour renforcer l'efficacité de l'article 810?

Il reste à peu près une minute à mon temps de parole. J'invite maintenant les témoins à répondre à mes questions. Pour ce faire, ils pourraient se partager le temps qui reste.

• (1815)

Pierre Brochet: Je vais vous répondre rapidement, madame Larouche.

Je me dois de revenir sur le financement, surtout en cette ère où l'économie est en difficulté. On parle actuellement de compressions budgétaires dans plusieurs ordres de gouvernement et au niveau municipal. Il faut à tout le moins maintenir le financement actuel. Le risque encouru est de cesser ou de réduire le financement pour contrer la violence conjugale.

Andréanne Larouche: Quelqu'un d'autre voudrait-il ajouter quelque chose?

Louise Riendeau: J'irai dans le même sens que M. Brochet.

Au Québec, plusieurs services de police ont des effectifs spécialisés consacrés à la violence conjugale. À l'heure actuelle, ces effectifs sont menacés: nous ne savons pas s'ils existeront encore après le 31 mars. Le financement est donc vraiment le nerf de la guerre.

Ces gens font la différence dans le service reçu par les victimes.

Andréanne Larouche: Il me reste 10 secondes.

Madame Riendeau, le fédéral devrait-il bonifier les programmes existants ou devrait-il complexifier la chose et en mettre d'autres sur pied?

Louise Riendeau: Il est toujours un peu complexe de voir ce qui pourrait être fait au regard des champs de compétences.

Je pense qu'au Québec tout le monde continuera de dire que l'adoption d'un projet de loi sur le contrôle coercitif serait un geste important de la part du fédéral. De notre côté, c'est là que nous en sommes. Nous allons aussi essayer d'aider nos collègues de partout au Canada à arriver au même endroit que nous. Cela fait partie des réflexions et des pratiques.

La présidente: Merci beaucoup, madame Riendeau.

[Traduction]

Cela met fin aux témoignages d'aujourd'hui.

Je tiens à remercier les témoins de leur comparution aujourd'hui. Leurs observations nous ont vraiment aidés. C'était formidable.

Nous allons passer aux travaux du Comité. Si cela vous semble ennuyeux, vous pouvez vous déconnecter. Si vous voulez rester, c'est très bien aussi.

Je crois comprendre que les whips ont discuté d'une motion de procédure.

Madame Vien, vous avez la parole.

[Français]

Dominique Vien: Merci beaucoup, madame la présidente.

Permettez-moi de déposer ma motion:

Que, nonobstant les pratiques habituelles du Comité concernant l'accès aux documents et la distribution des documents,

- jusqu'à trois membres associés du Comité par parti soient autorisés à recevoir les avis de convocation et les avis de motion et à accéder au cartable numérique;
- que les noms des membres associés désignés soient communiqués par les bureaux des whips de chaque parti reconnu à la greffière du Comité; et
- que les dispositions de cette motion cessent d'être en vigueur à compter du 26 janvier 2026, à moins qu'il en soit ordonné autrement.

[Traduction]

La présidente: Je vous remercie.

Je crois comprendre que, pour voter sur cette motion, nous avons besoin du consentement unanime.

Y a-t-il consentement unanime?

Des députés: D'accord.

(La motion est adoptée.)

La présidente: C'est merveilleux.

Madame Ménard, vous avez la parole.

[Français]

Marie-Gabrielle Ménard: Madame la présidente, j'ai jonglé avec l'idée de faire un rappel au Règlement pendant la dernière heure de la réunion, mais je ne le ferai pas.

Toutefois, j'aimerais que mon commentaire soit pris en compte.

J'ai vécu un très grand malaise quant à la façon dont un membre du Comité a traité l'un des témoins. Nous siégeons au Comité permanent de la condition féminine, et presque à chacune de nos interventions, nous devons garder en tête la nature des sujets discutés. De plus, nous valorisons la présence des témoins qui ne sont pas rémunérés, se préparent pour venir ici et se rendent disponibles pour répondre à nos questions.

J'aimerais qu'on prenne note de ce malaise.

[Traduction]

La présidente: Je dirais, surtout après la formation que nous avons suivie sur la nature délicate de ces sujets, que nous devons vraiment adopter une attitude très bienveillante envers les témoins. À l'avenir, lorsque nous aurons des remplaçants, il faudra leur rappeler brièvement ce que nous avons appris sur la façon de poser des questions.

Madame Larouche, vous avez la parole.

[Français]

Andréanne Larouche: J'aimerais ajouter aux propos de ma collègue.

Le problème, c'est que les membres substitués qui viennent au Comité n'ont pas tous reçu la même formation que nous. Ce point est intéressant: nous avons reçu cette formation, et nous avons été sensibilisés à cet aspect.

J'ai aussi ressenti un profond malaise. Je me rends compte d'un manque de respect de la part de membres substitués qui arrivent ici, au Comité, sans avoir tout le bagage que nous avons. Cela m'amène à constater l'importance de ces formations.

C'est tout ce que je dis, madame Ménard.

[Traduction]

La présidente: Oui, je pense que c'est important. Lorsque je constaterai la présence de membres substitués, je ferai peut-être une mise en garde au début. En raison de la nature délicate du sujet que nous étudions, j'encourage tout le monde à être très respectueux des témoins, etc. J'espère que cela contribuera à améliorer la situation.

Y a-t-il autre chose avant que nous mettions fin à la séance?

Très bien. La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>